

Dur “ d’ivoire ” clair !

Cette semaine, Philippe interroge Aymeric Rouillac, notre commissaire-priseur, au sujet d'un objet en ivoire. Invendable s'il ne date pas d'avant 1947.



M^e Philippe Rouillac.
(Photo archives NR)

Matériel noble et précieux, l'ivoire suscite depuis toujours la fascination des hommes. « L'or blanc » pouvait se retrouver dans les trésors de la Rome an-

Vous avez un objet à proposer à notre expert : envoyez-nous ce que vous connaissez sur celui-ci, ainsi qu'une (ou plusieurs) photo en format jpeg (d'un poids compris entre 250 et 500 ko) sur la boîte mail : tresors41@nrco.fr (attention, [tresors](mailto:tresors41@nrco.fr) sans accent). Vos coordonnées sont indispensables à la prise en compte de votre demande, mais vous pouvez réclamer l'anonymat en cas de publication.

tique ou de la Chine impériale, sur les objets liturgiques de l'Église comme sur les instruments de musique profane. Des boules de billard aux touches de piano, des bijoux aux statuettes jusqu'aux marteaux des commissaires-priseurs, cette matière issue de la chasse à l'éléphant, au rhinocéros, à l'hippopotame, ou au morse n'a eu de cesse de séduire par sa beauté. On a lui prêtait même des vertus magiques : la corne du narval, animal marin, était considérée au Moyen Âge comme appartenant à une bête fabuleuse, la licorne, capable de guérir du poison !

Aussi appréciée pour ses qualités plastiques, l'ivoire est travaillé depuis plusieurs millénaires, notamment en Asie. La Chine en particulier a importé l'ivoire d'Inde puis d'Afrique. La statuette que nous envoie Philippe appartient à l'évidence au répertoire iconographique chinois : une jeune femme debout tient une branche de pivoinés dans la main gauche et un panier à poisson dans la main droite. À ses pieds, un héron semble attiré par le contenu du panier. Il s'agit d'une Guanyin, déesse de la sagesse et de la miséricorde pour les bouddhistes et les taoïstes. Quelques rehauts de noir dessinent la pupille de ses yeux et des motifs de fleurs sur le revers de sa tunique. Sa position inclinée suit la forme recourbée de la défense, comme il est de coutume



Guanyin, déesse de la sagesse
et de la miséricorde.

dans l'art des ivoiriers. La forme de la femme debout serait un emprunt des Chinois aux Vierges à l'Enfant en ivoire apportées au XVI^e siècle par les Espagnols et les Portugais. Il existe également un art très raffiné du travail de l'ivoire au Japon où l'on créa des parures de kimonos appelées netsukés, mais également en Afrique où le Bénin se fit une spécialité des pièces à exporter à destination du sud de l'Europe. A partir du XIX^e siècle, l'ivoire est imité par la résine et plus tard par le plastique. On peut toutefois reconnaître l'ivoire à ses stries parallèles que constituent les fibres. De plus, l'ivoire est une matière dense et résistante à la chaleur.

L'os, qui peut être confondu avec l'ivoire, peut aussi être sculpté mais avec un résultat moins abouti et à une échelle moins importante. Aujourd'hui, la commercialisation de l'ivoire est rendue presque impossible par l'évolution de la législation. En effet, depuis un arrêté du 4 mai 2017, on ne peut vendre que les objets dont on peut prouver qu'ils ont été réalisés avant 1947, et en enregistrant une déclaration officielle ! Dans un souci de protection des espèces animales menacées, même la Chine, principal importateur mondial, en a interdit le commerce depuis le 1^{er} janvier 2018. Quant à Hong Kong, plaque tournante historique de ces échanges, les récentes saisies de tonnes d'ivoire par les autorités prouvent un changement de politique. Concernant notre statuette, d'une hauteur de 26 cm selon Philippe, difficile d'estimer sa valeur sans pouvoir prouver son ancienneté. Malheureusement son style et sa patine semblent indiquer une réalisation récente, peut-être un souvenir de voyage ? Hélas pour Philippe, cet objet d'ivoire ne pourra donc pas être vendu par quelque canal que ce soit, et encore moins aux enchères publiques... Il risquerait une forte amende ; je lui conseille donc de le conserver comme trésor familial et que cette Guanyin le protège !

Les décisions du tribunal de commerce

Lors de son audience du vendredi 16 février, le tribunal de commerce de Blois a pris les décisions suivantes.

Placement en redressement judiciaire avec poursuite

d'activité (I) : Société
Demelem Déménagement
Lanchas et Marleix, à Onzain
(Veuzain-sur-Loire) ; société
d'exploitations des
établissements Gendrier
(travaux agricoles), à
Saint-Claude-de-Diray.

Liquidation judiciaire (2) :

forestiers), à Romorantin ;
société Isoplak (plâtrerie,
carrelage, travaux forestiers),
à Romorantin.

(1) Procédure utilisée pour résoudre la situation d'une entreprise qui ne se trouve plus en mesure de faire face à ses dettes exigibles grâce à son actif disponible, mais dont la situation n'est pas totalement compromise.

(2) Procédure applicable à tout débiteur se trouvant en cessation de paiement et dont le redressement judiciaire est manifestement impossible. La liquidation judiciaire a pour but de mettre fin à l'activité de l'entreprise. (Source : Dictionnaire juridique du droit français).

AGRICULTURE

L'Addear

en assemblée générale

à Blois

L'Association pour le développement de l'emploi agricole organise son assemblée générale mercredi 21 février, à partir de 14 h 30, au lycée horticole de Blois. La réunion s'orientera autour du sujet « Vivre et travailler en milieu rural, une alimentation de qualité : à quel prix ? Des campagnes dynamiques et agréables à vivre : comment les conserver ? ». A 18 h, aura lieu une conférence gesticulée donnée par Marc Pion et intitulée « Du tracteur à l'âne ou la prise de conscience politique d'un paysan ».

ABONNEZ-VOUS*
Et recevez en
CADEAU!

Cette
guillotine
à saucisson

Idéal pour des apéros réussis !




la Nouvelle République

☒ **Oui,**
je m'abonne 12 mois à La Nouvelle République

300 parutions
du lundi au samedi
+ suppléments hebdomadaires

1 Je choisis mon adresse de livraison

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Date de naissance : [] [] [] [] [] []

Tél. : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Email : _____

2 Je choisis mon mode de règlement

☐ **MENSUEL 28,70€ par mois**

12 prélèvements tous les 25 jours à servir

Par prélèvement automatique, tous les 25 jours à servir, je verse simplement ce bulletin complété de mes coordonnées et je reçois un mandat prélèvement SEPA à compléter en retour. Mon abonnement débute après réception de tous les éléments bancaires.

☐ **COMPTANT 325,85€ par an**

300 parutions + suppléments hebdomadaires

Envoyez votre règlement par chèque libellé à l'ordre de La Nouvelle République.

3 J'envoie

Ce bulletin d'abonnement dans une enveloppe non timbrée à l'adresse suivante :

La Nouvelle République
Service Abonnements
Libre Réponse 98122
37049 TOURS CEDEX 1

Date et signature _____

*OFFRE RÉSERVÉE AUX NON ABONNÉS ET NON VALABLE POUR TOUT RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT. OFFRE VALABLE UNiquement EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET JUSQU'AU 15 JANVIER 2018. Les droits 300 parutions, tous les 25 jours, sont réservés à un seul usage qui est l'usage de la presse écrite. La Nouvelle République ne peut pas être utilisée pour d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. L'offre est réservée aux abonnés à la Nouvelle République. L'offre est réservée aux abonnés à la Nouvelle République. L'offre est réservée aux abonnés à la Nouvelle République.